

République Française**Ville de Draguignan****N° 2022-035**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF DE DROIT DE VOIRIE ET DE PLACE**Mairie de Draguignan****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 05 mai 2022**

L'An deux mille vingt et un, le 5 mai à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à SYLVIANE NERVI SITA, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CAMILLE DIQUELOU, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

STÉPHAN CÉRET JACQUET, MARIE-CHRISTINE GUIOL, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : **11 MAI 2022**

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

Par délibération municipale n° 2015-185 du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de droit de voirie et de place à compter du 1^{er} janvier 2016.

Or, il s'avère que de plus en plus souvent, des terrasses sont créées sur des places de stationnement payant, afin de permettre d'une part de libérer de l'espace aux piétons sur des trottoirs étroits et d'autre part, d'agrandir celles existantes, afin de mieux recevoir les potentiels clients pendant la période estivale.

Cependant, le tarif actuel correspondant à l'occupation du domaine public par des terrasses ouvertes ne couvre pas la perte financière qu'engendre la non perception du paiement du stationnement payant. Il est donc proposé la création d'un nouveau tarif pour toute terrasse installée sur des places de stationnement payant sur la base suivante : 100 € pour chaque place occupée et par mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve la création d'un nouveau tarif pour l'installation de terrasses ouvertes sur les places de stationnement payant au prix de 100 € par emplacement de parking et par mois. Cette mesure sera applicable dès approbation par le Conseil Municipal.

Fait à Draguignan, le 5/05/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller Régional